

6T INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 668 euros
Siège social : 10 Place Royale
64230 LESCAR
893 924 324 RCS PAU

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le quinze octobre

A 10H

Les associés de la Société 6T INVEST, société à responsabilité limitée au capital de 668 euros, divisé en 668 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Julien THUILLIER, titulaire de 334 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Romain THUILLIER, titulaire de 334 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Julien THUILLIER, co-gérant associé.

Monsieur Romain THUILLIER co-gérant associé est présent.

Monsieur Frank THUILLIER assiste à l'assemblée en qualité de co-gérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 20 000 euros par l'émission de 20 000 parts sociales nouvelles de 1 euro chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélative des statuts,
- Reconstitution capitaux propres,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

JT RT FT

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital social d'une somme de vingt mille (20 000) euros, pour le porter de 668 euros à 20 668 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création au pair de vingt mille (20 000) parts nouvelles de 1 euro chacune.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les vingt mille (20 000) parts nouvelles de 1 euro chacune ont été souscrites en totalité par Monsieur Julien THUILLIER et Monsieur Romain THUILLIER.

L'Assemblée Générale constate que les vingt mille (20 000) parts nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal :

- par Monsieur Julien THUILLIER, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société pour un montant de dix mille (10 000) euros
ci 10 000 euros
- par Monsieur Romain THUILLIER, par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société pour un montant de dix mille (10 000) euros
ci 10 000 euros

ST RT FT

L'Assemblée Générale constate en outre :

- que la somme de vingt mille (20 000) euros, montant des souscriptions par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par la gérance ;

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 octobre 2024 le capital social a été augmenté d'une somme de 20 000 euros par apport en numéraire."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de vingt mille six cent soixante-huit euros (20 668 €).

Il est divisé en 20 668 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement souscrites et libérées".

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- à Monsieur Julien THUILLIER, à concurrence de dix mille trois cent trente-quatre parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 1 à 334 et de 669 à 10 668

ci

10 334 parts

- à Monsieur Romain THUILLIER, à concurrence de dix mille trois cent trente-quatre parts sociales en pleine propriété,

Numérotées de 335 à 668 et de 10 669 à 20 668

ci

10 334 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

20 668 parts"

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate qu'en raison de l'augmentation du capital social, les capitaux propres de la société se trouvent reconstitués à hauteur de la moitié au moins du capital et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

RT FT 57

CINQUIEME RÉOLUTION

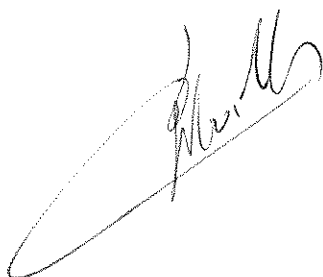
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

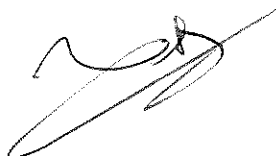
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Frank THUILLIER
Co-Gérant

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a series of loops and a final upward stroke.

Julien THUILLIER
Co-Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, featuring a series of loops and a final downward stroke.

Romain THUILLIER
Co-Gérant Associé

A handwritten signature in black ink, consisting of a few loops and a final downward stroke.

ST RT FT